Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 26.06.2024
ID : 007-240700864-20240620-2024_082-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 juin 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 33	L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain** **Absents excusés ayant donné procuration : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) – CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) – RIEU Roland (procuration à JP. CROIZIER) - LANDRAUD Maryline (procuration à JF. COAT) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - SAPHORES Pierre (procuration à F. LEBRETON)** **Absents non excusés : ORENES LERMA José - PELOZUELO Christiane**
Délibération N° 2024-082	***Votes*** : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Habitat – Approbation de la convention relative à l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA)

Vu

- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017,
- La délibération n°2018-028 du 1er mars 2018 relative à la prorogation du PLH,
- La délibération n°2021-071 du 22 avril 2021 relative à la 2è prorogation du PLH,
- La délibération n°2022-075 du 30 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_082-DE

Considérant

- Que le déploiement du dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée sur le territoire intercommunal vise à renforcer la palette d'outils mise en œuvre en faveur de l'amélioration de l'habitat auprès des propriétaires occupants les plus modestes et s'inscrit ainsi pleinement dans les actions 11 et 14 du PLH en vigueur,
- Qu'il est proposé de déployer cette action auprès des Compagnons Bâtisseurs à compter de 2024,
- Le projet de convention annuelle, renouvelable tacitement 2 fois, définissant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif par les Compagnons Bâtisseurs, à savoir notamment :
 - Réalisation par l'association d'environ 7 diagnostics initiaux, conduisant à un objectif de 4 accompagnements au chantier d'auto-réhabilitation accompagnée dans le logement de propriétaires occupants modestes ou très modestes (selon les critères de l'Anah) et volontaires,
 - Animation locale du territoire assurée par l'association, qui pourra se matérialiser par une présence sur des temps forts évènementiels, des visites de chantier rénovés ou des tournées d'information de proximité,
- Que ce projet de convention est assorti d'un engagement financier de la part de la CC DRAGA à hauteur de 5000 € / an,
- L'avis favorable de la commission urbanisme, habitat et patrimoine réunie en date du 30 novembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la convention relative à l'auto-réhabilitation accompagnée entre la CC DRAGA et les Compagnons Bâtisseurs.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2024.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes * RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE * 2 av Maréchal Leclerc BOURG-ST-ANDÉOL 07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes * RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE * 2 av Maréchal Leclerc BOURG-ST-ANDÉOL 07700